

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

SERVICE D'URBANISME

FORMULAIRE DE DEMANDE

SECTION A - IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (si différent du requérant)		
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (maison)	Téléphone (travail)	Courriel	Téléphone (maison)	Téléphone (travail)	Courriel

SECTION B – IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT	
Numéro de matricule	Numéro de lot cadastre du Québec
No civique	Voie publique

SECTION C – OBJET DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Pour obtenir un permis de lotissement <input type="checkbox"/> Pour obtenir un permis de construction <input type="checkbox"/> Pour obtenir un certificat d'autorisation <input type="checkbox"/> Pour obtenir un permis d'agrandissement
Description des aspects du projet ou du bâtiment non conforme à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande :
Quels sont les préjudices que vous cause la réglementation?
Quelles sont les raison qui vous empêchent de vous conformé à la réglementation?
D'après vous, la dérogation demandée affecte-t-elle les immeubles voisins? Si oui, de quelle façon?

SECTION E - DÉCLARATION
Le soussigné déclare que les renseignements présents sont exacts et complets et s'engagent à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.
SIGNATURE DU REQUÉRANT :
DATE :
Année Mois Jour

PIÈCES À FOURNIR

- Chèque de 250.00\$ couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public (au nom de la Municipalité)
- Plan d'implantation à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre
- Croquis de la construction
- Photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande

NOTE :

Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectué de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une dérogation mineure **ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer des travaux**. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.

Cheminement d'une Demande de dérogation

Dépôt d'une demande par le requérant au service de l'urbanisme

Transmission de la demande au CCU

Étude & analyse de la demande par le CCU & avis au conseil municipal

Avis public (afficher sur le babillard du bureau municipal) 15 jours min avant la décision du conseil.

Analyse & décision par le conseil municipal.

Si refus : transmission de la décision et révision du projet

Si demande accordée : émission du permis ou du certificat d'autorisation

Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrit par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation mineure.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu et étudié la recommandation du CCU et après avoir entendu les personnes intéressées à cette demande. La résolution prise peut comporter des conditions ayant pour but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution est ensuite transmise au demandeur de la dérogation.

X

Nancy Morin
Inspecteur en urbanisme

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE :

JOUR

MOIS

ANNÉE